

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

4/1 – ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Dans le cadre de la mise en accessibilité de leur patrimoine, les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) et notamment les communes ont l'obligation, afin de mettre leurs établissements en conformité avec les règles d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale permet à la Ville de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux énoncés dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que 50 ERP doivent bénéficier d'interventions, d'amélioration ou de transformation afin de respecter les normes en vigueur.

L'accessibilité concerne tous les types de handicap (mobilité, déficience visuelle, cognitive et auditive...) et permet de faciliter la vie quotidienne de jeunes parents avec poussette et de personnes âgées ayant des difficultés de déplacement.

La commune a donc élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée. Au vu de l'importance du patrimoine communal, il a été décidé d'établir un programme sur une durée de 9 ans : 2016-2024.

Les travaux de mise en conformité concernent les écoles, les salles de sports, les salles des fêtes, les équipements associatifs et culturels, les lieux d'accueil... Selon les équipements, les travaux suivants sont prévus : rampes d'accès, sanitaires adaptés, élargissement de portes, éclairage renforcé, signalétique...

Le montant total des interventions du programme Ad'AP est estimé à environ 1 800 000 € HT. Les travaux seront répartis sur les 9 exercices budgétaires (2016-2024).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée ci-joint pour la période 2016-2024,

- déposer la demande d'approbation, puis prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions énoncées.